

INSCRIPTION FORMATION AIDES-SOIGNANTS

TOUTE INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A L'ADMISSION AUX SÉLECTIONS D'ENTRÉE
et ne sera définitive qu'après réception de votre dossier complet

Dépôt du dossier et pièces à fournir **sous pochette transparente perforée**

Toutes les personnes sur liste principale doivent fournir impérativement le dossier
avant le 19 juillet 2021

à l'IRFSS Nouvelle-Aquitaine - 22-25 rue des Terres Neuves 33130 Bègles

Listes complémentaires : les personnes appelées après le 19 juillet ont 15 jours pour retourner le dossier complet

- Fiche d'inscription 2021-2022 dûment complétée et signée **Annexe 1**
- 6 timbres autocollants, tarif urgent
- Copie du diplôme ou relevé de notes pour les nouveaux bacheliers
- Photocopie de votre pièce d'identité recto/verso en cours de validité
- Attestation responsabilité civile vie privée 2021/2022
- Attestation de responsabilité civile professionnelle 2021/2022
- Attestation de prise en charge pour les personnes financées par leur employeur
- Copie de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences II *si vous en êtes titulaire*
- Formulaire Droit à l'image signé **Annexe 2**
- Dossier médical : certificat médical du médecin agréé, fiche médicale (vaccinations), **Annexes 3 et 4**
Vous ne pourrez aller en stage que si vos vaccinations sont à jour.

-
- Achat des tenues** de stage : 44 € (à régler au fournisseur **le jour de la distribution des tenues**)
*Ces tenues vous seront fournies **avant d'aller en stage.***
- D'ores et déjà, nous vous conseillons l'achat de chaussures blanches, silencieuses et tenant bien aux pieds.
-


Pièces complémentaires selon votre situation (à fournir dès que possible)

- Demandeurs d'emploi indemnisés ou non : notification de droits Pôle Emploi de moins 3 mois obligatoire
- Stagiaires étrangers : visa type D / carte de séjour en cours de validité

IMPORTANT

Vérifiez que votre dossier soit complet et les pièces justificatives correctes

Dans le cas où votre dossier est litigieux, un courriel explicatif mentionnant la (ou les) pièce(s) à fournir et la date butoir à respecter pour leur transmission vous est envoyé. **Ces dossiers sont mis en attente** jusqu'à ce que le complément d'information demandé nous soit parvenu. L'inscription reste non finalisée tant que le complément de dossier n'est pas parvenu à l'IFSI.

 Sachez que **votre inscription administrative ne pourra être prise en compte tant que votre dossier d'inscription ne sera pas complet.** Si les pièces justificatives demandées n'ont pas été renvoyées, votre certificat de scolarité ne vous sera pas remis. Il est donc impératif de régulariser rapidement votre situation.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dossier médical

- **Certificat médical joint en annexe, à faire compléter obligatoirement par un médecin agréé de l'ARS** (visite non remboursée par la Sécurité Sociale) **Cf. Annexes 3**

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>

Si vous ne résidez pas en Nouvelle-Aquitaine, tapez « liste des médecins agréés + n° de votre dpt »

Si vous réintégrez la formation après une suspension de moins de 12 mois : un certificat médical de votre médecin traitant justifiant de votre aptitude à poursuivre la formation suffira.

- **Fiche médicale étudiant en santé (vaccinations) Cf. Annexes 4**

Assurances :

Couverture responsabilité civile vie privée individuelle obligatoire couvrant l'année scolaire 2021/2022.
Couverture responsabilité civile professionnelle 2021/2022 obligatoire Cf. texte officiel ci-dessous. **Choisir entre la Médicale de France limoges@lamedicale.fr et la MACSF**

<https://www.macsf.fr/Nos-produits-services/Vie-professionnelle> **Gratuits. Une attestation vous sera délivrée en retour.**

Circulaire GGS/PS 3 n°2000-371 du 5 juillet 2000 relative à l'assurance responsabilité civile et à la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale. Bulletin Officiel n°2000-29 : () « En règle générale, les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des candidats, qu'ils soient étudiants, jeunes diplômés, salariés ou demandeurs d'emploi. Il leur appartient de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci : - *accidents corporels causés aux tiers* - *accidents matériels causés aux tiers* - *dommages immatériels* »

Aides financières

- **Dossier de demande de bourse d'études pour les personnes sortant du système scolaire :**
 - **auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine** sur la plate-forme "**Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine**" <https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/formation/etudier/bourses-format ions-sociales-paramedicales-et-sante>.
Demande à compléter directement à compter du **03 juin 2021 jusqu'au 22 octobre 2021**.
- **Dossier de demande de rémunération Région pour les demandeurs d'emploi non indemnisés par Pôle Emploi** A retirer auprès de l'IFAS - secretariat.ifas16@croix-rouge.fr – 05.45.91.91.42
Règlement sur le site <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/stagiaire-remunere-du-secteur-sanitaire-et-social/> / Rubrique des Aides

- **Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (indemnisés ou non) :** après que vous nous ayez fourni la copie de votre notification de droits vous serez inscrit sur la plateforme Pôle Emploi (KAIROS).

Vous pouvez peut-être prétendre à une indemnisation Pôle Emploi si vous totalisez **610 h de travail (88 jours) dans les derniers 28 mois** ou **910 h de travail (130 jours) dans les derniers 24 mois** avant la rentrée, fonction de vos dates de contrats ; si tel est votre cas, votre inscription à Pôle Emploi doit être antérieure au jour de la rentrée. Pour tout renseignement appeler le 3949 ou aller sur www.pole-emploi.fr.

Rentrée prévue le : 30 août 2021